



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- oOo -

Séance du lundi 19 février 2024

- oOo -

Sur convocation individuelle en date du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à quatorze heures et trente minutes

Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine La Cadière d'Azur, sous la Présidence de Madame Blandine MONIER, la Présidente,

Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia

Sont représentés :

Sont absents :

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_01 : Accord multi partenarial pour une exploitation forestière groupée autour des pistes de DFCI entre les différents acteurs forestiers

Le rapporteur expose au Bureau communautaire que, dans le Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65 %.

La mise en place d'une gestion forestière durable des massifs s'impose comme une nécessité, tant pour leur développement que pour leur préservation, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Dans cette perspective, la démarche proposée ci-dessous a pour ambition de participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels, tout en répondant notamment aux exigences suivantes :

- Garantir la pérennité des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) utilisées pour l'exploitation forestière grâce à une meilleure coordination des acteurs ;
- Améliorer l'efficacité des ouvrages de lutte contre l'incendie, en diminuant le volume de biomasse combustible à proximité ;

Ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes de DFCI pour assurer la vidange des bois.

Or, ces pistes sont avant tout des ouvrages de DFCI qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées, entre gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF), afin de promouvoir notamment, des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés, permettant de mieux mobiliser la ressource, de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI (limiter les risques de dégradations, éliminer les rémanents ...) tout en renforçant leur efficacité (diminution de la biomasse combustible).

Il est proposé de fédérer les différents acteurs impliqués tels que la Préfecture du Var, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Aur, le Conseil Départemental du Var, l'Office Nationale des forêts avec la signature d'un accord multi partenarial à titre gratuit, sur le territoire du département du Var avec une priorité accordée aux secteurs à fort enjeu de DFCI.

Cette démarche vise à inciter les signataires à s'engager dans une dynamique vertueuse permettant de concilier les enjeux de la gestion forestière avec les enjeux de la DFCI par la concertation des différents acteurs à toutes les étapes du processus (chantiers d'exploitation forestière et/ou de DFCI).

Les signataires regroupent différents acteurs forestiers.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume (CASSB), en tant que maître d'ouvrage PIDAF, s'engage plus particulièrement à :

- Informer, suffisamment tôt, les signataires sur les travaux de mise en conformité des bandes de sécurité DFCI et d'ouverture de piste pouvant faire l'objet d'opérations groupées de coupes de bois.
- Favoriser des projets de coupes groupées afin de promouvoir la gestion forestière en appui des coupures de combustible et permettre la synchronisation des opérations d'exploitation avec les interventions en entretien du PIDAF.
- Accompagner les échanges entre professionnels de la forêt et propriétaires forestiers voisins de la piste DFCI concernée.

- Organiser la préparation de la piste en amont du chantier et la remise en état en aval (réfection piste, broyage de rémanents coordonnés avec les exploitants).
- Établir un état des lieux avant et après chantier avec les responsables d'exploitation forestière.

Considérant l'intérêt que présente l'action concertée de tous les acteurs, il convient d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la CASSB ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_071 du 28 octobre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_078 du 13 décembre 2021 portant adhésion et désignation de représentants à l'association des communes forestières du var - Agence des politiques énergétiques du Var :

Vu le projet d'accord multipartenarial, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'approuver l'accord multipartenarial pour une exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit accord.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_02 : Approbation d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat - actions assurées par la COFOR-ALEC au titre du conseil FAIRE dans le cadre du programme SARE

Le rapporteur expose aux membres du Bureau Communautaire qu'une convention de partenariat a été signée entre l'intercommunalité et la COFOR ALEC 83 (association des communes forestières du var - Agence des politiques énergétiques du Var) sur la période 2022-2023 pour la mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » visant à assurer aux particuliers comme aux professionnels et aux propriétaires de petits locaux tertiaires privés un parcours d'accompagnement complet vers la rénovation énergétique.

L'association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var, est en effet un acteur historique sur le conseil en énergie sur le territoire. Celle-ci a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique, devenus au 1^{er} janvier 2022 : France Rénov. Elle réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de rénovation de bâtiments.

Dans l'attente d'un nouveau dispositif national en 2025, les ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires de la Ville et du Logement, ont adressé au mois d'avril 2023 un courrier aux porteurs associés, afin de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif du SARE, soit jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi un avenant à la convention régionale a donc été voté le 06/11/2023 afin de garantir la continuité des engagements et des missions de chacun des acteurs du programme sur 2024.

La COFOR-ALEC a donc aussi proposé à la CASSB le renouvellement du partenariat avec elle sous forme d'un avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2023 pour la mise en œuvre du programme SARE en 2024. Une permanence est ainsi organisée toute l'année à raison d'une demi-journée par mois sur Le Beausset et Bandol dans les maisons France Services.

Comme les années précédentes, le montant 2024 de la participation financière sollicitée auprès de la CASSB est de 0,2 euro par habitant (données INSEE actualisées des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024), soit un montant d'environ 13 025 €. Les modalités techniques pour 2024 restent inchangées.

Considérant l'intérêt que présente la continuité de la mise en œuvre de ce service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire et son intégration dans l'élaboration des différentes stratégies en cours d'élaboration en matière de climat, d'énergie et de logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_071 du 28 octobre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_078 du 13 décembre 2021 portant adhésion et désignation de représentants à l'association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ;

Vu la convention triennale 2021-2023 du 04 mai 2021 conclue entre l'association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var et le Département du Var, relative au développement du programme SARE ;

Vu la délibération n°DEL_BC_2022_015 du 13 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à la réalisation du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique entre la CASSB et la COFOR-ALEC ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame la Présidente propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention de partenariat au titre du conseil FAIRE dans le cadre du programme SARE, ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 en section fonctionnement sur le compte 6281.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_03 : Demande de subventions au titre de l'appel à projet DETR/DSIL pour 2024 – amélioration du rendement de réseau d'eau potable et de la qualité des eaux potables sur la commune de Sanary-sur-Mer (première tranche)

Le rapporteur expose que la commune de Sanary-sur-Mer comporte plus de 1300 branchements et canalisations en plomb ce qui, outre le problème sanitaire, conduit à de nombreuses fuites d'eau. La commune de Sanary-sur-Mer est la seule du territoire à présenter cette problématique. Pour rappel, depuis avril 1995, l'installation de canalisations et de branchements en plomb est interdite, et depuis décembre 2012 toutes ces canalisations et branchements doivent avoir été retirés. Il reste cependant à ce jour un nombre significatif de ces dispositifs sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer. Par ailleurs, ce système hydraulique d'eau potable fuyard entraîne une dégradation du rendement du réseau d'année en année malgré la mise en œuvre et le suivi de compteurs de sectorisation.

La reprise de l'ensemble de ces branchements en plomb est programmée sur plusieurs années. Cette rénovation de réseaux et de branchements est nécessaire pour l'amélioration du rendement global du système d'eau potable et permet également de répondre aux attentes réglementaires en matière de qualité d'eau potable.

Au vu du nombre conséquent de branchements, ce projet est découpé en plusieurs tranches, qui feront chacune l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat. La première tranche, objet de cette délibération, correspond à un montant global de 1 104 000 € d'investissement, soit environ 400 branchements. En cas d'attribution de subventions, la rénovation des réseaux pourra être réalisée plus rapidement et les demandes de subvention pour les autres tranches pourront donc être déposées plus tôt.

Considérant que ce projet fait partie des actions inscrites au sein de la convention financière 2024 de du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Considérant que l'Etat octroie, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) des subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement, et plus particulièrement pour la rénovation des réseaux fuyards d'eau hors voirie en vue de porter leurs rendements à 80%,

Considérant la nécessité de fixer les caractéristiques de l'opération, les modalités de financement et de solliciter la DSIL et/ou DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2021_067 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à l'élection de Madame Blandine Monier en qualité de Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2021_070 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil communautaire à la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et notamment ses compétences obligatoires en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et signé le 06 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 en vue d'aider au financement de la première tranche de l'opération intitulée «Amélioration du rendement de réseau d'eau potable et de la qualité des eaux potables sur la commune de Sanary-sur-Mer» pour un montant prévisionnel de 1 104 000 € HT, correspondant aux dépenses de la première tranche.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat DETR et/ou DSIL : 883 200 € (Taux de 80% du coût estimatif HT des travaux)
- Fonds propres : 220 800 € HT. (Taux de 20%)

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette demande d'aide financière, en vertu de sa délégation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_04 : Demande de subventions au titre de l'appel à projet DETR/DSIL pour 2024 - Restructuration des réseaux pluviaux quartier de la Gorguette à Sanary-sur-Mer

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a engagé un Schéma Directeur Pluvial à l'échelle du territoire. Cette étude conduite par la société CEREG, en 2023, conclut à la nécessité d'engager sur divers bassins versant des travaux de stockage, de renforcement ou de restructuration des réseaux pluviaux en les classant par ordre de priorité en fonction de la nature des désordres, des risques et des enjeux.

Les travaux prioritaires sont ceux à réaliser au niveau du bassin versant dit « Gorguette », à Sanary-sur-Mer car certains tronçons, qui ont fait l'objet d'inspections, se révèlent être dans des états de dégradation avancés.

Ces travaux consistent en la création d'une nouvelle antenne depuis l'avenue du Prado qui pourra décharger le tronçon de réseau sous la copropriété « Le Clos Cécile », puis au dévoiement du réseau et en la mise en place d'un ouvrage de décantation avant rejet en Mer.

Ce projet de restructuration des réseaux pluviaux quartier de la Gorguette est estimé à 1 146 000 € HT au total, dont 1 015 000€ de dépenses de travaux.

Considérant que l'Etat octroie, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) des subventions pour les travaux sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales urbaines,

Considérant que ce projet fera partie des actions inscrites au sein de la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Considérant la nécessité de fixer les caractéristiques de l'opération, les modalités de financement et de solliciter la DSIL et/ou DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2021_067 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à l'élection de Madame Blandine Monier en qualité de Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2021_070 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil communautaire à la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et notamment ses compétences obligatoires en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et signé le 06 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 en vue d'aider au financement de l'opération intitulée « travaux de restructuration

des réseaux pluviaux dans le quartier de la Gorguette à Sanary-sur-Mer » pour un montant prévisionnel de 1 146 000€.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat DETR et/ou DSIL : 916 800 € (Taux de 80% du coût estimatif HT des travaux)
- Fonds propres : 229 200 € HT (Taux de 20%)

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette demande d'aide financière, en vertu de sa délégation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_05 : Approbation de la convention "Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) multisites Le Beausset-Le Castellet entre la CASSB, l'ANAH et les communes du Beausset et du Castellet

Le rapporteur rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'afin de répondre aux enjeux liés au logement et à l'habitat, les villes du Beausset et du Castellet ont successivement fait réaliser des études pré-opérationnelles sur leur territoire respectif. Ces études avaient pour objectifs d'identifier les enjeux et les problématiques liés à ces thématiques, de constituer un socle de connaissances, et d'identifier les stratégies d'intervention en matière d'habitat afin de déployer un cadre d'action pour y répondre.

La ville du Beausset, bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain » soutenue par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) par délibération n° DEL_BC_2022_028 du 12 septembre 2022, a délégué à la CASSB la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-PIG sur Le Beausset. Ladite étude s'est déroulée à compter de janvier 2023 sur un périmètre préalablement défini et intégrant principalement le cœur de ville.

La ville du Castellet a lancé son étude au mois de novembre 2021, afin de comprendre les difficultés rencontrées par ses habitants vis-à-vis du logement et de l'habitat.

Ces études pré-opérationnelles ont permis d'identifier plusieurs problématiques (besoin en matière de rénovation énergétique, accompagnement et veille auprès des copropriétés, nécessité de maintien à domicile des personnes âgées, lutte contre la vacance) pour lesquelles un dispositif d'amélioration de l'habitat peut être déployé.

Compte tenu de leur démarche identique, de leur proximité géographique et d'une cohérence intercommunale, un dispositif commun a été envisagé, sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites à mettre en œuvre sur une partie du Beausset et du Castellet. Cette opération doit permettre la mise en commun des ressources humaines, financières et techniques. L'OPAH multisites sera pilotée par la CASSB.

Il est par ailleurs précisé que la CASSB s'est engagée à porter le projet opérationnel, du fait de sa compétence « Habitat » prévue par ses statuts, et ce conformément au Règlement de l'ANAH, en approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes afin de lancer un marché relatif au suivi-animation de l'OPAH multisites sur les communes du Beausset et du Castellet. En outre, le Maître d'Ouvrage, qui est la CASSB, déléguera l'exécution dudit marché aux Communes susvisées.

Il est ainsi proposé au Bureau communautaire d'approver la mise en place d'une OPAH multisites, ainsi que les enveloppes financières et objectifs décrits dans la convention telle qu'annexée entre l'ANAH, la CASSB et les communes du Beausset et du Castellet.

Considérant l'intérêt à agir sur les problématiques liées à l'Habitat en proposant des solutions opérationnelles adaptées au territoire et à ses habitants, notamment le lancement d'une OPAH,

Considérant la démarche identique menée sur la commune du Castellet et sur la commune du Beausset, de leur proximité géographique et de la cohérence intercommunale d'une OPAH multisites,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est engagée à porter le projet dans le cadre de sa compétence « Habitat » et au vu du Règlement Intérieur de l'ANAH et a ainsi approuvé le principe de constitution d'un groupement de commande afin de lancer un marché relatif au suivi-animation de l'OPAH multisites sur les communes du Beausset et du Castellet,

Considérant que la CASSB participe au suivi animation pour la durée de l'opération de 3 ans répartis comme suit : 15 000 € TTC la première année, 30 000 € TTC la deuxième année et 30 000 € TTC la troisième année, soit un montant global de 75 000 € TTC. Cette somme pourra être réévaluée en fonction du nombre de communes adhérentes, du développement de la thématique Habitat ou des possibilités budgétaires de la CASSB et des communes. Il est précisé que ladite participation sera versée annuellement au prestataire retenu, en veillant à une équité entre les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le code de la construction de l'habitation (CCH) notamment ses articles L.303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu les statuts de la CASSB ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_071 du 28 octobre 2021 portant délégations d'attribution de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental le 26 octobre 2016, et signé par le conseil départemental du Var et l'État le 17 novembre 2016 ;

Vu la Charte régionale pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge, par délibération n°17-986 du 20 octobre 2017 ;

Vu le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance » qui fixe pour la première fois à l'échelle d'une région, l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050, pris par délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 ;

Vu le Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) définie dans le Plan climat suite à la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 ;

Vu le Plan climat II « Gardons une COP d'avance », adopté par délibération le 23 avril 2021, qui conforte les objectifs en matière de bâtiment et d'aménagement durable ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume n°DEL_BC_2022_028 du 12 septembre 2022 et de la Commune du Beausset n° 2022.09.29.4 du 29 septembre 2022 portant délégation du lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-PIG sur la Commune du Beausset ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume n°DEL_CC_2023_135 du 25 septembre 2023 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation conjointe d'un marché public pour la mise en place d'une OPAH multisites des communes du Beausset et du Castellet ;

Vu la délibération n°075/2023 du conseil municipal de la commune du Castellet en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.12.19.16 du conseil municipal de la commune du Beausset en date du 19 décembre 2023 ;

Vu le rendu définitif de l'étude pré-opérationnelle OPAH-PIG menée sur La Commune du Beausset, lequel a permis la projection du projet de convention, présenté en COPIL, notamment, le 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 14 novembre 2023 et celui de l'ANAH du 16 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention Opération programmée dans le cadre de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites sur une partie du Beausset et du Castellet, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'approuver la convention OPAH multisites entre l'ANAH, la CASSB et les communes du Beausset et du Castellet.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Article 4 : De prévoir les crédits au budget primitif du budget principal pour les exercices correspondants en dépenses de fonctionnement.

Article 5 : D'informer que la convention sera mise à disposition du public pendant un mois avant sa signature, et ce conformément à l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_06 : Convention de groupement de commandes Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) entre la CASSB, le Beausset et le Castellet.

Le rapporteur expose que la ville du Beausset, titulaire du programme « Petites Villes de Demain » soutenue par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) n° DEL_BC_2022_028 du 12 septembre 2022 qui lui a délégué la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-PIG sur Le Beausset. Ladite étude s'est déroulée à compter de janvier 2023 sur un périmètre préalablement défini et intégrant principalement le cœur de ville. Parallèlement, la ville du Castellet a lancé son étude au mois de novembre 2021, afin de comprendre les difficultés rencontrées par ses habitants vis-à-vis du logement et de l'habitat.

En vue de la mise en place prochaine des solutions opérationnelles identifiées, notamment de type OPAH multisites, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est prononcé sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes composé des communes du Beausset et du Castellet et dont la CASSB sera coordonnateur du fait de sa compétence Habitat, conformément à ses statuts, en vue de la passation conjointe d'un marché public pour la mise en place d'une OPAH multisites, qui portera sur une partie des communes du Beausset et du Castellet.

L'objet de la présente délibération est de constituer le groupement de commandes par la convention ci-annexée. La CASSB, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, se chargera de la mise en œuvre de la procédure de passation, de la signature et notification du marché ainsi que de l'exécution uniquement concernant les avenants. En effet, l'exécution financière est à la charge des communes membres du groupement de commandes.

Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant qui devra être délibéré par l'organe délibérant de chaque partie membre à la présente convention.

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation de marché(s) OPAH multisites afin de mutualiser et coordonner les actions sur le territoire intercommunal et d'optimiser la réalisation des opérations programmées d'amélioration pour l'habitat qui seront identifiées suite aux études susmentionnées,

Considérant qu'il convient de désigner comme coordonnateur dudit groupement la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume du fait de sa compétence Habitat, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de l'OPAH multisites, qui portera sur une partie des communes du Beausset et du Castellet,

Considérant qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme compétente pour attribuer les marchés à procédure formalisée du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_071 du 28 octobre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2023_135 du Conseil communautaire de la CASSB du 25 septembre 2023, relative au principe de constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché OPAH multisites ;

Vu la délibération n°076/2023 du conseil municipal de la commune du Castellet en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.12.19.17 du conseil municipal de la commune du Beausset en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la convention de groupement de commandes OPAH multisites, ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes entre les communes du Beausset et du Castellet et la CASSB par la convention ci-annexée.

Article 2 : D'approuver le fait que la CASSB est le coordonnateur du fait de sa compétence Habitat, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de l'OPAH multisites qui portera sur une partie des communes du Beausset et du Castellet.

Article 3 : De désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CASSB, en tant que coordonnateur, pour attribuer les marchés formalisés.

Article 4 : D'autoriser la Présidente de la CASSB ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Article 5 : Dire que les crédits relatifs au financement du suivi-animation seront prévus au budget principal en section de fonctionnement pour l'exercice 2024 et suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_07 : Sortie de l'inventaire de la CASSB d'une mini tractopelle retournant dans l'inventaire de la Commune du Beausset

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, dispose d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences eau potable et gestion des eaux pluviales.

Cette mise à disposition des biens s'établit par un procès-verbal entre la Commune mettant à disposition ses biens et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume récupérant les compétences.

La Commune du Beausset a mis à disposition de la CASSB, entre autres, une mini tractopelle dont elle n'a plus l'utilité.

Conformément à l'article L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, la remise de ce bien à la Commune du Beausset a lieu à titre gratuit. La Commune du Beausset devra, par la suite, prononcer la désaffectation du bien.

Considérant que le bien a été mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la Commune du Beausset à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume n'a plus l'utilité dudit bien,

Considérant qu'il convient d'autoriser la sortie de l'inventaire du bien meuble initialement mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.5211-5 III, L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice des compétences eau/ gestion des eaux pluviales par la Commune du Beausset à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau Communautaire :

Article 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire de la mini tractopelle suivante :

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'inventaire du Beausset	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissement de l'exercice	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
20100-VEH9901	Mini tractopelle n°18225	04/03/1999	5	30 489.80	0	30 489.80	0

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De demander au Trésorier de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2024_08 : Convention de groupement de commandes entre la CASSB et les communes de Bandol, du Castellet, d'Evenos, de Saint-Cyr-sur-Mer, de Signes pour la mise en place de transports occasionnels

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a besoin de transports occasionnels dans le cadre des prestations des Ecoles de Développement Durable (EDD). Dans le cadre de leur sorties scolaires, périscolaires, ou autres les communes ont également les mêmes besoins ponctuels.

L'objet de la présente délibération est de constituer un groupement de commandes entre la CASSB et les communes de Bandol, de Signes, d'Evenos, de Saint-Cyr-sur-Mer et du Castellet pour la mise en place de transports occasionnels. La CASSB est désignée coordonnateur du groupement de commandes, au titre de sa compétence transport. Elle se chargera de la mise en œuvre de la procédure de passation, de la signature et notification du marché ainsi que de l'exécution uniquement concernant les avenants. En effet, l'exécution financière est à la charge des communes membres du groupement de commandes.

Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant qui devra être délibéré par l'organe délibérant de chaque partie membre à la présente convention

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché concernant les transports occasionnels par autocars afin de mutualiser et coordonner les actions sur le territoire intercommunal et d'optimiser les commandes afin de réduire les coûts,

Considérant qu'il convient de désigner comme coordonnateur dudit groupement la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume du fait de sa compétence Transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels, qui portera sur les communes de Bandol, du Castellet, d'Evenos, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Signes,

Considérant qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme compétente pour attribuer les marchés publics du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L.5216-5 et L5215-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la convention de groupement de commandes, ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CASSB et les communes de Bandol, du Castellet, d'Evenos, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Signes, par la convention ci-annexée.

Article 2 : D'approuver que la CASSB sera coordonnateur du fait de sa compétence transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels.

Article 3 : De désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CASSB, en tant que coordonnateur, pour attribuer les marchés publics.

Article 4 : D'autoriser la Présidente de la CASSB ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée.

Article 5 : De dire que pour la CASSB les crédits nécessaires aux transports effectués dans le cadre des EDD sont habituellement prévus et seront prévus au Budget primitif 2024 du budget principal et pour chaque exercice concerné lors de l'approbation de la convention susvisée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du lundi 6 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50.

A La Cadière d'Azur, le 12 mars 2024

Blandine MONIER
Présidente de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume

